



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

**ARRETE N° 2007-04-19-R-0103**

commune(s) :

objet : **Délégations provisoires en l'absence de MM. Reppelin et Lambert, vice-présidents**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

n° provisoire 13239

*Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,*

Vu la délibération n° 2006-3289 du 27 mars 2006 par laquelle le Conseil donne délégation au président pour accomplir certains actes de gestion ;

Vu les arrêtés du 7 avril 2006 portant délégation de signature à mesdames et messieurs les vice-présidents ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-2, L 5211-9 et L 2122-18 ;

Considérant qu'en raison de l'absence de certains vice-présidents au moment des congés annuels, il convient de modifier temporairement certaines délégations ;

**arrête**

**Article 1er** - Durant la période de congés, les délégations des vice-présidents absents seront confiées aux vice-présidents présents conformément au tableau ci-dessous :

Titulaire de la délégation	Absent du... au...	Délégation donnée à...	Du... au...
Michel Reppelin	14/05 au 23/05/2007	Patrick laurent	14/05 au 23/05/2007
René Lambert	14/05 au 25/05/2007	Nadine Gelas	14/05 au 25/05/2007

**Article 2** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Lyon, le 19 avril 2007

Le président,

Gérard Collomb.